

Délibération n°27 /2025
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 8/12/2025 à 16h00 s'est tenu dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 21/11/2025.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Absent(e)s : 132 représentants soit 166 voix

Participant(e)s à la réunion : 20 représentants soit 212 voix

Pouvoirs : 11 pouvoirs soit 17 voix

Nombre Total de voix : 229 voix

Membres présents :

1. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,
3. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
4. Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
5. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorge-du-Tarn-Causses
6. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
7. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
8. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
9. Monsieur David FLAYOL représentant titulaire de la commune de Molezon,
10. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
11. Monsieur Désiré ROPERS représentant titulaire de la commune de Saint-Bauzile,
12. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
13. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
14. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron,
15. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
16. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
17. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
18. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
19. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,
20. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant suppléant de Monsieur Robert AIGOIN du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne ayant donné pouvoir à Désiré ROPERS représentant titulaire de la commune de Saint-Bauzile,
2. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodat ayant donné pouvoir à Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
3. Monsieur Arnaud CURVELIER représentant titulaire de la commune du Rozier ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédoues-Cocures ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

5. Monsieur Jean-Paul ELZIERE représentant titulaire de la ~~commune de Saint-Léger-de-Peyre Vallée-Française~~ ayant donné pouvoir à Monsieur David FLAYOL représentant titulaire de la commune de Molezon,
6. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret-Sainte-Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
7. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint-Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
11. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Approbation du compte rendu du 13 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu le compte rendu du Comité Syndical du 13 mai 2025 ;

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 13 mai 2025 tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 13 mai 2025.

Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND

Compte rendu du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique du 13 mai 2025 à Mende à 14h00

Le 13/05/2025 à 12h30 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 07/05/2025.

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévue le 07/05/2025 convoquée par lettre envoyée le 15/04/2025 n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 8 représentants soit 194 voix

Membres présents :

1. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
6. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
7. Monsieur Michel BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
8. Monsieur Désiré ROPERS représentant titulaire de la commune de Saint-Bauzile,

Absent(e)s : 144 représentants soit 184 voix

Pouvoirs : 0 pouvoir soit 0 voix

Total des voix des membres présents et représentés : 194 voix

L'ordre du jour est le suivant :

- Point 1 – Approbation du compte rendu du 6 mars 2025
- Point 2 – Validation du protocole d'accord sur la signature d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public.
- Point 3 – Discussion sur les éventuelles futures orientations et compétences du Syndicat Mixte Lozère Numérique en matière de services et usages du numérique.

Point 1 – Approbation du compte rendu du 6 mars 2025

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 6 mars 2025 tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 6 mars 2025.

**Point 2 – Validation du protocole d'accord sur la signature d'
Délégation de Service Public.**

Monsieur Denis BERTRAND, Président du Comité Syndical, expose les faits ci-dessous.

Depuis le début de la construction du réseau, et plus particulièrement à partir de 2021, notre délégataire Alliance THD (filiale d'Orange Concessions), chargé de la construction et de l'exploitation du réseau fibre sur le Lot, l'Aveyron et la Lozère, nous a régulièrement fait part de surcoûts importants sur la construction du réseau et de la nécessité de trouver des pistes d'amélioration pour limiter ces derniers.

De nombreux échanges s'en sont suivis afin de trouver des solutions acceptables par les délégants (Lot / Aveyron / Lozère) qui souhaitaient que le délégataire respecte ses engagements d'achèvement du projet en construisant un réseau de qualité dans les conditions prévues au contrat.

Face aux nombreuses demandes du délégataire (exclusion des prises les plus coûteuses, création de raccordables à la demande, technologies alternatives, mise en œuvre de « full facilitations », annulation des pénalités, renonciation à certaines redevances, prolongation de la durée de la DSP...) et la décision unilatérale d'arrêt de déploiement pour un grand nombre de prises, de nombreux justificatifs lui ont été demandés par les délégants afin d'étayer ses propos et d'évaluer la véracité des éléments fournis. Les justificatifs envoyés ont été estimés insuffisants par les Délégants pour donner une suite favorable à la demande d'Alliance THD.

Suite au rythme des travaux considérablement ralenti, les délégants ont été contraints de déclencher début 2023 la procédure d'application des pénalités de retard. Celles-ci ont ensuite été contestées par le délégataire, ouvrant ainsi une phase de contentieux.

Devant la complexité de ces négociations et la situation de blocage dans laquelle était le projet début 2023, un rendez-vous de médiation a été demandé par les délégants au cabinet du Ministre chargé de la Transition Numérique et des Télécommunications. La rencontre a eu lieu au mois d'avril 2023 et des points d'accord entre les parties ont été trouvés, dont notamment :

- le principe qu'aucune prise ne serait exclue d'un raccordement à la fibre,
- une détente du calendrier pour finaliser les déploiements encore restants,
- l'acceptation du principe de RIFA (Recueil d'Intérêt Fibre Alliance) : prises réalisées uniquement à la demande de l'usager, sans condition de coûts ni surcoût financier,
- accord sur l'examen de la suppression des pénalités et redevances, de facilitations accrues et d'un possible allongement de la DSP dans la mesure des justifications objectives permettant de ne pas fragiliser l'appel d'offres et l'attribution de la DSP

Le cabinet du Ministre a mandaté le cabinet Fininfras (service rattaché à la Direction générale du Trésor et qui exerce principalement une mission de conseil auprès des porteurs publics de projet) et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) afin d'effectuer une expertise juridique des risques. Il s'agissait non seulement de réaliser une analyse des demandes de compensations du délégataire (surcoûts de reprise des RIP1G, pertes de recettes du marché de l'activé, surcoûts relatifs au covid, hausse des matières premières...) mais également des modalités de compensation proposées (suppressions des pénalités ou redevances, facilitations accrues, allongement DSP). Cette analyse nous a été rendue en avril 2024 et nous a permis de valider ou invalider réglementairement les demandes du délégataire et de définir ainsi le champ de négociations possible. Il en est ressorti qu'une petite partie seulement des compensations demandées pouvaient être prises en compte et que le mode de compensation qui présente le moins de risques juridiques est la prolongation de la DSP.

Depuis, les négociations ont continué afin d'arriver à un accord. Un projet de protocole a été travaillé afin de spécifier les grandes lignes de l'accord pour permettre de débloquer la situation et

lancer le plus rapidement possible la production des prises RIFA. Les points du protocole sont les suivants :

- fin du déploiement des prises PER (premier établissement du réseau) fin juin 2025 maximum,
- introduction du principe de RIFA pour un certain nombre de prises qu'ils estimaient complexes et donc chères à construire : celles-ci seront construites dans un délai maximum de 6 mois après la demande de l'administré, avec application de pénalités en cas de dépassement du délai,
- prolongation de la durée de la DSP de 3 ans,
- adaptation du calendrier de versement des redevances au délégataire,
- suppression des pénalités de retard déjà appliquées pour la construction des prises

Ce protocole doit être validé par les 3 délégants : Le Syndicat Mixte Lozère Numérique, le Syndicat Mixte Lot Numérique et le Syndicat d'Énergie de l'Aveyron avant d'être signé avec Orange Concessions. En tant que coordonnateur du groupement, c'est le SIEDA qui apposera sa signature à valeur juridique.

Ce protocole n'est qu'une étape dans le processus d'accord, un avenant au contrat de DSP sera ensuite rédigé pour entériner l'accord.

Le Président propose au Comité Syndical :

- de valider le projet de protocole préfigurant la signature d'un avenant ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole, qui sera par la suite retranscrit dans un avenant au contrat de DSP.

Après en avoir voté à main levée, le résultat du scrutin étant :

Votants : 8 votants soit 194 voix

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre total de voix : 194 voix

Exprimés : 194 voix

Pour : 147 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 47 voix

Monsieur Robert AIGOIN s'étant abstenu, le Comité Syndical :

- valide le projet de protocole préfigurant la signature d'un avenant ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à signer ce protocole, qui sera par la suite retranscrit dans un avenant au contrat de DSP.

Point 3 – Discussion sur les éventuelles futures orientations et compétences du Syndicat Mixte Lozère Numérique en matière de services et usages du numérique.

Une discussion relative aux services et usages du numérique a eu lieu entre les membres présents du Syndicat Mixte Lozère Numérique. La place du Syndicat dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques a été évoquée. Il a été convenu qu'un groupe de travail serait constitué sur ce sujet.

La séance est levée à 13h15
Le Président du Syndicat Mixte
Denis BERTRAND

